

DÉLIBÉRATION N°2021-61 : Approbation du budget initial 2022 du CUFR de Mayotte

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;
Vu l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le Budget initial 2022 du CUFR de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le Budget initial pour l'exercice 2022 du CUFR de Mayotte selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond global des emplois : 110 ETPT dont :
 - 110 sous plafond Etat (titre 2 et titre 3).
 - 4 hors plafond (ressources propres).
- 4 181 133.94 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 212 575.11 € de dépenses de personnel
 - 2 088 082.00 € de dépenses de fonctionnement
 - 880 526.00 € de dépenses d'investissement
- 6 174 026.50 € de crédits de paiement dont :
 - 1 212 575.11 € de dépenses de personnel
 - 2 516 114.39 € de dépenses de fonctionnement
 - 2 445 337.00 € de dépenses d'investissement
- 6 410 784.17 € de prévisions de recettes
 - 236 757.67 € de solde budgétaire

ARTICLE 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 236 757.67 € de variation de trésorerie
- 2 526 997.67 € de résultat patrimonial
- 2 926 997.67 € de capacité d'autofinancement
- 481 740.87 € de variation sur fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	11
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	2
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	2		

Votants	13	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note de présentation de l'ordonnateur.
- Budget initial 2022 du CUFR de Mayotte.


Fait à Dembéné, le 30 novembre 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :